


# Bordereau de signature

DP 040 217 24 00050

Signataire	Date	Annotation
Urbanisme WEBSERVICE, WEBSERVICE URBA	26/02/2024	<b>Action : Visa</b> DP 040 217 24 00050
Véronique LETOURNEAU, URBANISME	26/02/2024	<b>Action : Visa</b>
Eric SOULES, ADJOINT A L'URBANISME	26/02/2024	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>ERIC SOULES</u> ( SIVOM DU BORN) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 14 oct. 2022 à 15:01 au 14 oct. 2025 à 15:01.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : URBANISME // Arretes

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Parentis En Born

DOSSIER : N° DP 040 217 24 00050

Déposé le : 23/02/2024

Demandeur : Madame VALETTE Véronique

Nature des travaux : Création d'un abri de jardin

Sur un terrain sis à : 52 RUE DE CARRE à

Parentis En Born (40161)

Référence(s) cadastrale(s) : 40217 AE 1079

## ARRÊTÉ

### de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Parentis-en-Born

#### Le Maire de la Commune de Parentis En Born

VU la déclaration préalable présentée le 23/02/2024 par Madame VALETTE Véronique, demeurant 52 rue de Carre 40160 PARENTIS EN BORN

VU l'affichage du dépôt en mairie en date du 23/02/2024 ;

VU l'objet de la demande :

- Pour un projet de création d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 52 RUE DE CARRE à Parentis En Born (40161) ;
- pour une surface de plancher créée de 6,00 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parentis-en-Born approuvé en date du 13/11/2013 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 29/11/2018 et la mise à jour n°1 en date du 15/03/2023 ;

VU la loi consolidée n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Born approuvé le 20 février 2020 ;

VU le zonage UC du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet est implanté en limite séparative de propriété,

Considérant que l'article UC 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose : « ... la couverture sera réalisée en tuiles allant de la teinte rouge aux tons brouillés »,

## ARRÊTÉ

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

## Article 2

La construction sera implantée strictement en limite de propriété, sans retrait ni débord sur les fonds voisins. Sur limite séparative, prévoir un chéneau pour recueillir les eaux de pluie sur la propriété.

Les tuiles seront de la teinte rouge aux tons brouillés.

**Parentis En Born,**

**Le Maire,**

**Marie-Françoise NADAU**

  
Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Le Maire  
Signé électroniquement par : Eric SOULES  
Date de signature : 26/02/2024  
Qualité : ADJOINT A L'URBANISME

**NOTA BENE** : La présente autorisation est potentiellement soumise au paiement d'une taxe d'aménagement et d'une redevance d'archéologie préventive.

Elles seront exigibles à la date d'achèvement des opérations imposables (date à laquelle la construction est habitable ou utilisable) en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Le bénéficiaire devra déclarer les caractéristiques de son bien dans les 90 jours de son achèvement sur le service "gérer mes biens immobiliers" disponible sur l'espace sécurisé impôts.gouv.fr.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.***

### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

***Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.***

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

***Durée de validité du permis :***

*Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.*

*L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.*

***Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :***

*- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).*

***Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :***

*- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.*

*- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.*

***L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :*** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

***Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :***

*Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.*

# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

## Vous devez utiliser ce formulaire pour :

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

## réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le      /      /      *Cachet de la mairie et signature du receveur*

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

**Déclaration préalable n° DP 040 217 24 00050**

En cas de Permis d'aménager, s'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  
 Oui  Non      Si oui, date de finition des voiries fixée au :      /      /

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Nom : **Madame VALETTE Véronique**  
Qualité :  
**Si vous êtes une personne morale**  
Raison sociale :  
N° SIRET : «N\_SIRET\_DEM»      Catégorie juridique :  
Représentant de la personne morale :

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

\* **Adresse :** Numéro : .....Voie : .....  
Lieu-dit : .....Localité : .....  
Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....  
**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : .....  
Division territoriale : .....

**J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** .....@.....  
*J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.*

## 4 - Achèvement des travaux

**Chantier achevé le :** \_\_ / \_\_ / \_\_  
**Ensemble des divisions effectué le :** \_\_ / \_\_ / \_\_  
**Changement de destination effectué le :** \_\_ / \_\_ / \_\_

- Pour la totalité des travaux       Pour une tranche des travaux  
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui  Non

Surface de plancher créée (en \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>) :  
Nombre de logements terminés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont \_\_\_\_\_ collectifs :  
Répartition du nombre de logements terminés par type de financement  
 Logement \_\_\_\_\_ Locatif Social :  
 Accession Aidée (hors prêt à \_\_\_\_\_ taux zéro) :  
 Prêt \_\_\_\_\_ à taux zéro \_\_\_\_\_ :  
 \_\_\_\_\_ Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable) <sup>1</sup>

À  
Le :  
Signature du (ou des) déclarant(s)

À  
Le :  
Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux.

Pièces à joindre ( <i>cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux</i> ) :
<input type="checkbox"/> AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-21 du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 462.-3 du code de l'urbanisme) ;
<input type="checkbox"/> AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L.111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L.563-1 du code de l'environnement (Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme) ;
<input type="checkbox"/> AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 111-20-3 du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme).
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée : - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ; - soit déposée contre décharge à la mairie.
A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de <b>trois mois</b> pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à <b>cinq mois</b> si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme <sup>2</sup> .
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le coeur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classé dans le coeur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.